



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

Ouverture de la séance à 18 heures 40 minutes

Mme Annie JEAN, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

Présents : MMES JEAN Annie, LEGUEULLE Chrystelle, GONZALEZ Martine, EVRARD Claude, MM. SEINGIER Pascal, MINGOT Guy, BARRAL Johnny

Absents excusés : Mme MINARZYC Elisabeth, M. MIGOT Alain, M. MINARZYC Philippe, M. CARLUER Christophe

Pouvoirs : Mme DEVARREWAERE Dominique donne pouvoir à M. MINGOT Guy, M. ISTASSES Michael donne pouvoir à Mme LEGUEULLE Chrystelle,

Secrétaire de séance : M. BARRAL Johnny

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

C.LEGUEULLE souhaite que le compte rendu soit modifié comme suit : Tu as mal été conseillée et mal aidée (page 10)

D.DEVARREWAERE demande également une modification en page 5 : D.DEVARREWAERE répond que cela fait déjà 2 ans qu'elle fait de la pédagogie et qu'elle n'a pas de leçon à recevoir.

Les modifications seront portées au compte rendu

Le compte-rendu est approuvé à la majorité

3 abstentions D.DEVARREWAERE, G.MINGOT, C. EVRARD

Le Maire souligne que durant ce conseil, elle a entendu des mots peu respectueux et estime qu'en qualité de conseiller, on se doit d'utiliser un langage correct.

1- FINANCES

Commune

1.1 Affectation des résultats 2015.

Délibération

Affectation des résultats 2015-Budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant, le délibéré de la chambre régionale des comptes en date du 5 août 2016, constatant que le projet de compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion approuvé en séance de conseil municipal du 30 juin 2016

Ayant Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal

A la majorité

(3 abstentions, 6 pour)

- Compte tenu des restes à réaliser d'investissement de l'année 2015,
- *Dépenses* : 123 812.39 €

- Recettes : 421 639.35 €

- **affecte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de Fonctionnement recettes: **excédent de fonctionnement 132 334.98 euros** au compte 002.

Section d'Investissement dépenses : **déficit d'investissement de 324 560.79 euros** au compte 001.

Section d'Investissement recettes : **excédent capitalisé 26 733.83 euros** au compte 1068

3 abstentions D.DEVARREWAERE, G.MINGOT, C. EVRARD

1.2 Budget supplémentaire 2016.

M. C.CARLUER arrive en cours de séance à 19h 05 et participe au vote du point 1.2

Lors de l'établissement du BP, nous avons diminué les inscriptions de certains articles budgétaires compte tenu de la non-reprise des résultats avec pour objectif l'inscription de ces sommes au budget supplémentaire.

Le budget primitif ayant été adopté par article, le budget supplémentaire sera voté de la même manière.

P.SEINGIER : Comment allons-nous faire avec ce déficit de 324 560€?

Le Maire : Il faut que nous trouvions une solution.

P.SEINGIER : Mais cela fait des mois maintenant, comment peut-on avancer ? L'argent que nous avons sur le compte doit servir à payer les factures d'assainissement, auquel cas nous ne pourrions toucher les subventions prévues.

Le Maire : Il faut que nous nous réunissions

Délibération

Budget supplémentaire 2016 – COMMUNE-

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé de Mme Le Maire

Le budget supplémentaire est soumis au vote, par article

Le conseil municipal

A la majorité

(3 abstentions, 7 pour)

APPROUVE le budget supplémentaire de la commune voté, par article tel que défini dans le tableau annexé et qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes: 139 417.98 €

Section d'Investissement :

Dépenses et recettes: 525 435.18 €

3 abstentions D.DEVARREWAERE, G.MINGOT, C. EVRARD

Assainissement

1.3 Budget supplémentaire 2016.

Délibération

Budget supplémentaire 2016 – Eau et Assainissement-

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé de Mme Le Maire

Le budget supplémentaire est soumis au vote, par article

Le conseil municipal

A la majorité

(3 abstentions, 7 pour)

APPROUVE le budget supplémentaire de l'Eau et l'Assainissement voté, par article tel que défini dans le tableau annexé et qui s'équilibre de la façon suivante :

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses et recettes: 181 159.97 €

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses et recettes: 461 804.23 €

3 abstentions D.DEVARREWAERE, G.MINGOT, C. EVRARD

2- URBANISME

2.1 Vente Chemin de Bellevue.

La commission s'est prononcée favorablement à la vente de ce bien.

P.SEINGIER : J'avais demandé à avoir une estimation des travaux qui pouvaient être réalisés par nos services techniques et qui auraient pu être déduits du montant du devis global de remise en état. Je n'ai rien eu. De plus, on leur aurait demandé de ne pas intervenir.

Après un tour de table 9 membres du conseil se prononcent favorablement à cette vente (1 abstention P.SEINGIER).

D.DEVARREWAERE, G.MINGOT sont favorables à condition que le produit de la vente serve à financer un investissement nouveau et non à combler le déficit.

Le Maire explique qu'il a deux possibilités concernant la vente de ce terrain, soit la vente de l'intégralité du bien maison et terrain d'un seul tenant ou la possibilité pour la commune de diviser en deux lots, l'un avec la maison et un petit bout de terrain et le second en terrain nu puisqu'il est constructible. Il est évident que la division rapportera davantage à la commune.

G.MINGOT précise que dans ce cas les communs devront être démolis.

Le Maire explique que si la commune divise elle sera lotisseur.

Mme le Maire demande confirmation à l'ancien Maire qui se trouve dans l'assemblée, qui confirme ses dires.

De plus nous avons des problèmes de pression concernant l'alimentation en eau potable Chemin de Bellevue. Nous avons un devis de Véolia afin que le chemin de Bellevue soit raccordé sur la nouvelle canalisation de la Rue de la Vignotte (opération similaire à la Rue du Mont). Montant des travaux environ 42000€.

Mme GONZALEZ demande où en est le litige avec le lotisseur.

Mme le Maire dit qu'une procédure est en cours pour manque de pression.

P.SEINGIER émet l'idée de vendre la maison et d'attendre que la réalisation des travaux de raccordement au nouveau réseau d'eau potable soit achevée pour vendre le terrain.

Mme Le Maire procède à un tour de table et à la majorité l'assemblée décide de vendre le bien d'un seul tenant pour la somme de 230000€.

P.SEINGIER dit que celui qui va acheter va attendre 3 ou 4 ans, qu'après il divisera, vendra le terrain et fera ainsi une opération financière que la commune n'aura pas réalisée.

Délibération

Vente d'un bien immeuble sis Chemin de Bellevue cadastré B269 et B270

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme. le Maire

**Le conseil municipal
A la majorité
(2abstentions, 8 pour)**

-Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble situé 4 chemin de Bellevue, cadastré B 269 ET B 270 représentant une unité foncière de 839m².

Valeur 230 000€

-Dit que les frais d'établissement des actes liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

2 abstentions, P.SEINGIER, M.GONZALEZ

G.MINGOT et C. EVRARD seront chargés d'organiser les visites

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Procédure de reprise des tombes en état d'abandon : cimetières de Lumigny, Nesles, Ormeaux.

G.MINGOT explique que la procédure entre dans sa phase finale et que les travaux de reprise des tombes en état d'abandon se dérouleront au printemps 2017.

Cela représente 144 tombes à LUMIGNY pour la somme de 84542.40€

95 tombes à NESLES pour la somme de 52742.40€

78 tombes à ORMEAUX pour la somme de 41443.20€ ceci en début de procédure, devis réalisés par

la société FINALYS, qui a affiné au maximum son devis, dans la mesure où les tombes ont été étudiées au cas par cas.

Pour la réalisation de ces travaux la commune a obtenu du Département, dans le cadre du Fond d'Equipement

Rural(FER), une subvention de 28180€ sur les travaux hors taxes du cimetière de Lumigny, représentant un

financement de 40%.

Nous représenterons une nouvelle demande de subvention dans le cadre du FER pour les travaux des cimetières de NESLES et ORMEAUX.

Les caveaux en bon état seront vidés, nettoyés et désinfectés et deviendront la propriété de la commune. Ils entreront alors dans le patrimoine communal par délibération et pourront être revendus à un prix plus avantageux que le neuf. Cela représente environ 15 caveaux à LUMIGNY, 17 à NESLES et 9 à ORMEAUX. Pour pallier à l'absence d'ossuaire à NESLES et ORMEAUX, la société FINALYS, afin de nous éviter les frais de création d'ossuaire, propose de choisir sur les cimetières en question, un caveau ainsi nettoyé et de le dénommer ossuaire.

Concernant les Morts pour la France, Ils seront regroupés dans un carré spécial qui leur sera dédié afin que nous puissions les honorer. Ils pourront être reconnaissables en raison du cercueil plombé.

Délibération

PROCEDURE FINALE DE REPRISE DES TOMBES EN ETAT D'ABANDON

Le Maire expose : La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence, il y a trois ans passé.

Cette collaboration se traduit par une convention avec transfert de responsabilité sur la forme de la procédure.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes dont la liste et l'implantation vous sont présentées, sans pouvoir en exclure, au risque de générer un abus de partialité cumulé d'une rupture d'égalité de traitement.

Cette pleine propriété permet, sous condition, à la commune de définir une liste de tombes dont l'intérêt mériterait qu'elles soient inscrites à l'inventaire supplémentaire du patrimoine communal, et qui devront être rénovées et entretenues aux frais de la commune.

Pour autant, le Maire rappelle qu'outre ce cas de figure, les autres tombes doivent être enlevées autant pour des raisons de besoin que pour raison de sécurité publique.

La partie inférieure du cimetière, réservée à l'attribution de concession familiale est totalement saturée, et la partie supérieure du cimetière qui, historiquement était réservée au tombeau sans concession, n'a pas les faveurs des administrés ce qui pose un vrai problème d'offre de concessions.

La seule solution, pour retrouver de la place dans la partie du cimetière réservée aux concessions consiste à reprendre physiquement les tombes qui n'ont pas fait l'objet d'une attention des familles et qui sont notoirement en état d'abandon.

Vu – La délibération du conseil donnant délégation au Maire, concernant la délivrance et la reprise des concessions.

Vu – L'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal.

Vu - la liste des tombes définitivement classées en état d'abandon.

Considérant que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les dix dernières années, et, qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.

Considérant que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

**Le conseil Municipal
A l'unanimité**

défini la liste des tombes à reprendre au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés tel que défini ci-joint :

Cimetière de LUMIGNY : **Annexe 1**

Cimetière de NESLES : **Annexe 2**

Cimetière d'ORMEAUX: **Annexe 3**

Madame le Maire est chargée de l'exécution, de la présente délibération et de procéder à la réalisation de l'opération par la société FINALYS
Annexes en fin de CR

4-QUESTIONS DIVERSES

5 - INFORMATIONS

G.MINGOT à la demande de D.DEVARREWAERE, remercie d'avoir fait nettoyer le lavoir de Rigny. Elle souhaite également que soit intégré dans le planning des services techniques, le nettoyage des caniveaux et des dessus de trottoirs. Elle s'est rendue à la cantine de la maternelle et dit que c'est une très bonne réalisation et fait un constat positif sur le comportement des enfants (environ 38 enfants)

Mme le Maire explique que la rentrée a été plutôt compliquée avec les horaires de car en raison des modifications qui avaient été proposées et qui devaient être validées par l'ensemble des partenaires, ce qui n'était pas le cas. Les choses vont maintenant rentrer dans l'ordre.

D.DEVARREWAERE par l'intermédiaire de G.MINGOT souhaite savoir si le dossier sur les dégâts causés par les inondations, rue de la Dime avance.

Mme le Maire se renseigne

C.LEGUEULLE demande quand seront versées les subventions aux associations.

Mme Le Maire répond qu'elles seront mandatées dans les prochains jours.

C.EVRARD demande si le dossier concernant le vol de 2015 en mairie a été traité, qui s'occupe du planning du personnel car peu de nettoyage effectué sur les écoles pendant les vacances, en mairie idem, il serait bon que cela soit fait dès juillet

Mme le Maire dit qu'il y a de gros problèmes de répartition. Il y a eu un agent arrêté pendant les vacances.

G.MINGOT dit que c'est innommable et que les classes devraient être faites dès la sortie des classes.

C.EVRARD dit qu'elle voudrait avoir le compte rendu de conseil plus tôt.

Le Maire dit qu'il a été fait dans les quinze jours.

C.EVRARD demande pourquoi un agent communal pleurait, et dit que cet agent a reçu des menaces de la part de sa supérieure.

Mme le Maire rappelle à Mme EVRARD de ne pas citer de nom d'employée durant le conseil.

M.GONZALEZ signale un danger concernant le Pont du Margat ainsi que les abords de celui-ci, ce à quoi Mme le Maire répond qu'elle a une réunion avec J.BARRAL au SIAVY et qu'ils en parleraient tous deux lors de cette réunion et conseille à M.GONZALEZ de se rapprocher de la CCSY, Mme PIOT.

C.EVRARD souhaite savoir si la STEP d'ORMEAUX est assurée et signale qu'elle est fissurée.

P.SEINGIER dit qu'il est allé constater les désordres sur place. C'est un problème de bordures, qui sont là pour éviter que les cailloux tombent dans les bacs De toute façon la STEP est sous garantie, mais précise qu'il ne se voit pas mettre l'entreprise à mal alors qu'elle n'est pas encore payée

P.SEINGIER fait un point sur l'avancée de la ZAC : Projet lancé en 2008, en 2013 création du périmètre et 2016 réalisation d'aménagements paysagers et ajustement du périmètre ; Un giratoire va être créé afin de favoriser l'accès, la sortie de la N4 sera déplacée compte tenu des accidents récurrents et malheureusement mortels
Décomposition en 3 ilots 2ha 30 consacrés aux établissements PAYEN , 18.80ha pour la logistique et 10h50ha restant à affecter. La présentation est consultable en mairie.

Courant octobre nous devons délibérer afin de prendre des décisions concernant cette ZAC , la volonté des élus de la CCSY est que le projet soit bouclé avant la fusion des Communautés de Communes.

J.BARRAL signale que sur le trottoir au niveau du 28 rue de la Vignotte il y a une chambre qui représente un danger(descellée), et qu'il faudrait entretenir les abords de l'étang de Nesles, le chemin est impraticable.

G.MINGOT informe qu'il s'est rendu à la commission de sécurité à Provins concernant Terre de Singes qui a obtenu un avis favorable de la commission de sécurité. Une visite sur site est prévue par les pompiers.

Mme le Maire annonce les trois prochaines manifestations qui seront organisées par les associations
HALLOWEEN à Lumigny le 31 octobre
Beujolais nouveau à Ormeaux 3^{ème} samedi de novembre
Marché de Noel à Lumigny 10 et 11 décembre

L'ordre du jour de la séance étant épuisé,
Clôture de la séance à 20h33mn